

COUPE DE LA CREUSE U18-U19

REGLEMENT

OBJET

Article 1 : Le District de la Creuse organise chaque année une épreuve dite Coupe de la Creuse U18-U19.

Article 2 : Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui reste la propriété du District.

Il est confié pour un an au club vainqueur, lequel doit, à ses frais et risques, en faire retour au District quinze jours au moins avant la Finale de la saison suivante, sous peine d'amende.

ENGAGEMENTS

Article 3 : L'organisation de l'épreuve est confiée à la Commission de Gestion des Compétitions.

La date des engagements et les droits afférents sont fixés chaque année par le Comité de Direction.

Article 4 : L'épreuve est ouverte à tous les clubs du District régulièrement affiliés dont une équipe dispute le Championnat Départemental ou Régional.

Un club ne peut engager qu'une équipe.

Une équipe forfait général en Championnat est automatiquement forfait en Coupe, quelle que soit la date de l'épreuve.

SYSTEME DE L'EPREUVE

Article 5 :

1- La Coupe se dispute par rencontres éliminatoires aux dates retenues par la Commission.

2- Il est procédé au tirage au sort intégral.

3- Les rencontres auront lieu sur le terrain du club sorti en premier du tirage au sort sauf s'il existe au moins une Division d'écart entre les deux équipes, l'équipe dite inférieure recevra.

4- La Finale a lieu sur terrain neutre désigné par la Commission.

5- Si à l'issue du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité, il est fait application de l'épreuve des tirs au but.

6- Par suite de terrain impraticable ou indisponible du club recevant, celui-ci doit se déplacer chez l'adversaire.

QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Article 6 : Pour toutes les questions concernant la qualification des joueurs, les règlements de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

FEUILLE DE MATCH - FEUILLE DE RECETTE

Article 7 : Se reporter à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

FEUILLE DE MATCH

Article 8 : Sur la feuille de match, il peut être inscrit 16 joueurs maximum, ce qui ne modifie pas le nombre de 3 remplaçants autorisés, le joueur remplacé devenant remplaçant.

RECETTES - REGLEMENT FINANCIER

Article 9 : Les frais d'arbitrage et éventuellement de délégation sont réglés :

- 1- Par le club recevant.
- 2- Sur terrain neutre, par moitié par les clubs en présence.

INTERDICTION

Article 10 : Réservé.

RESPONSABILITE

Article 11 : Réservé.

CAS NON PREVUS

Article 12 : Les cas non prévus par les articles précédents seront résolus par la Commission compétente en accord avec le règlement du District, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de la Fédération Française de Football.